

## GROUPE SFPI

Société Anonyme au capital de 84 916 806,30 €.  
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.  
393 588 595 RCS PARIS.  
(La « Société »)

### Compte rendu de L'Assemblée Générale Mixte du 18 Juin 2024

---

L'Assemblée générale mixte des actionnaires (l'« **Assemblée** ») de GROUPE SFPI SA s'est déroulée le 18 Juin 2024 au siège social de la Société, à Paris 75017 au 20, Rue de l'Arc de Triomphe, sous la présidence de Monsieur Henri Morel, Président-Directeur Général.

La certification de la feuille de présence par les membres du bureau a permis de constater que :

- pour la partie Ordinaire de l'Assemblée générale : 58 actionnaires propriétaires de 79.879.784 actions (86,71 %), représentant 139.683.086 voix (91,74 %), sont soit présents, soit représentés ou ont voté par correspondance, sur les 92.125.824 actions ayant le droit de vote,
- pour la partie Extraordinaire de l'Assemblée générale : 58 actionnaires propriétaires de 78.879.784 actions (86,71 %), représentant 139.683.086 voix (91,74 %), sont soit présents, soit représentés ou ont voté par correspondance, sur les 92.125.824 actions ayant le droit de vote.

La première partie de l'Assemblée a été consacrée à une présentation des résultats annuels 2023, du plan de transformation initié par le Groupe et des perspectives de chiffres d'affaires envisagées pour l'exercice 2024.

Il a également été procédé à la lecture par les commissaires aux comptes de leurs rapports.

Préalablement au vote des résolutions, le Président a répondu aux questions posées par les actionnaires.

S'agissant des votes, l'Assemblée a approuvé toutes les résolutions qui lui ont été soumises, tant sur la partie ordinaire qu'extraordinaire comme ci-après, et notamment :

#### **Les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; quitus aux administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Apurement du compte Report à nouveau ;
6. Distribution d'un dividende ;
7. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
8. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
9. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
10. Rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI) sur la déclaration de performance extra-financière ;
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Henri MOREL, en qualité d'administrateur ;
12. Renouvellement du mandat de Monsieur Hervé HOUDART, en qualité d'administrateur ;
13. Renouvellement du mandat de Madame Valentine LAUDE, en qualité d'administrateur ;
14. Renouvellement du mandat de Madame Marie-Cécile MATAR, en qualité d'administrateur ;
15. Renouvellement du mandat du CREDIT MUTUEL EQUITY SCR, représenté par Monsieur Franck CHEVREUX, en qualité d'administrateur ;
16. Renouvellement du mandat de BNP PARIBAS Développement, représenté par Monsieur Patrice VANDENBOSSCHE, en qualité de censeur ;

17. Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
18. Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration ;
19. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice 2023 ;
20. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général délégué de la Société, au titre de l'exercice 2023 ;
21. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2024 – Procédure de Vote « ex ante » ;
22. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2024 – Procédure de Vote « ex ante » ;
23. Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ;
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
25. Nomination de la société PKF Arsilon en qualité d'organisme tiers indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité et obligations environnementales ;

**Les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

26. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto détenues ;
27. Annulation de l'autorisation donnée au Conseil d'administration le 17 juin 2022 relative à l'attribution gratuite d'actions ;
28. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certaines catégories de salariés et/ ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre ;
29. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente le rapport de gestion et d'activités du Conseil d'administration sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.

Enfin, le Président invite les commissaires aux comptes à donner lecture de leurs rapports, sur :

- les comptes annuels au 31 décembre 2023 (*1<sup>ère</sup> résolution*),
- les conventions visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce (*5 et 6<sup>ème</sup> résolutions*),
- les comptes consolidés au 31 décembre 2023 (*7<sup>ème</sup> résolution*),
- la réduction de capital social (*23<sup>ème</sup> résolution*),
- l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (*25<sup>ème</sup> résolution*).

**RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.**

**Première résolution**

*Approbation des comptes annuels de l'exercice ;*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir une perte nette de -10 171 836 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de charge non déductible du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

**Cette résolution est adoptée :**

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 139.649.428 (99,976 %)	Nombre de voix : 33.299 (0,024 %)	Nombre de voix : 359

**Deuxième résolution**

*Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par le Conseil d'administration.

En conséquence, la perte de l'exercice s'élevant à -10 171 836 € est affectée de la manière suivante :

**Origine :**

— Résultat déficitaire : -10 171 836 €.

**Affectation :**

— Le résultat de l'exercice : -10 171 836 € est affecté au compte Report à nouveau, dont le solde d'un montant créditeur de 1 210 593 € devient débiteur de -8 961 243 €.

**Rappel des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices**

L'Assemblée prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2020	5 959 074,12 €	0,06 €
2021	7 945 432,16 €	0,08 €
2022	4 965 895,10 €	0,05 €

**Cette résolution est adoptée :**

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 139.649.428 (99,976 %)	Nombre de voix : 33.299 (0,024 %)	Nombre de voix : 359

**Troisième résolution**
**Apurement du compte Report à nouveau**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'apurer le compte Report à nouveau devenu négatif d'un montant de 8 961 243 € après affectation du résultat de l'exercice, par prélèvement du même montant sur le compte Autres réserves.

Cet apurement a pour effet de ramener le solde du compte Report à nouveau à zéro et celui du compte Autres réserves d'un montant de 53 434 253 € à 44 473 010 €.

**Cette résolution est adoptée :**

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 139.559.428 (99,912 %)	Nombre de voix : 123.299 (0,088 %)	Nombre de voix : 359

**Quatrième résolution**
**Distribution d'un dividende**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de distribuer à titre de dividende, la somme de 2 979 537,06 €, correspondant à 0,03 € par action. Cette somme est prélevée sur le compte Autres réserves, dont le solde d'un montant de 44 473 010 € après apurement du compte Report à nouveau décidé dans la troisième résolution, est ramené à 41 493 472,94 €.

L'Assemblée prend acte que depuis la loi de finances pour 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux). Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 25 juin 2024.

L'Assemblée précise qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte Report à Nouveau.

**Cette résolution est adoptée :**

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 139.649.428 (99,976 %)	Nombre de voix : 33.299 (0,024 %)	Nombre de voix : 359

**Cinquième résolution**
**Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

**Cette résolution est adoptée :**

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 128.671.403 (92,119 %)	Nombre de voix : 11.008.536 (7,881 %)	Nombre de voix : 3.147

**Sixième résolution**

*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport mentionnant l'absence de convention conclue au cours de l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée :**

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 139.646.640 (99,976 %)	Nombre de voix : 33.299 (0,024 %)	Nombre de voix : 3.147

**Septième résolution**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat net des entreprises consolidées de 868 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et d'activités.

La part nette Groupe après intérêts des minoritaires ressort à 1 178 K€.

**Cette résolution est adoptée :**

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 139.649.428 (99,976 %)	Nombre de voix : 33.299 (0,024 %)	Nombre de voix : 359

**Huitième résolution**

*Renouvellement du mandat de Monsieur Henri MOREL, en qualité d'administrateur*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Henri MOREL pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

**Cette résolution est adoptée :**

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 139.382.935 (99,785 %)	Nombre de voix : 299.792 (0,215 %)	Nombre de voix : 359

**Neuvième résolution**

*Renouvellement du mandat de Monsieur Hervé HOUDART, en qualité d'administrateur*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé HOUDART pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

**Cette résolution est adoptée :**

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 137.856.737 (98,693 %)	Nombre de voix : 1.825.990 (1,307 %)	Nombre de voix : 359

### Dixième résolution

*Renouvellement du mandat de Madame Valentine LAUDE, en qualité d'administrateur*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Valentine LAUDE pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

#### Cette résolution est adoptée :

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 134.545.739 (96,322 %)	Nombre de voix : 5.136.988 (3,678 %)	Nombre de voix : 359

### Onzième résolution

*Renouvellement du mandat de Madame Marie-Cécile MATAR, en qualité d'administrateur*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Marie-Cécile MATAR pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

#### Cette résolution est adoptée :

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 139.365.423 (99,773 %)	Nombre de voix : 317.304 (0,227 %)	Nombre de voix : 359

### Douzième résolution

*Renouvellement du mandat du CREDIT MUTUEL EQUITY SCR, représenté par Monsieur Franck CHEVREUX, en qualité d'administrateur*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur du CREDIT MUTUEL EQUITY SCR, représenté par Monsieur Franck CHEVREUX, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

#### Cette résolution est adoptée :

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 138.940.539 (99,469 %)	Nombre de voix : 742.188 (0,531%)	Nombre de voix : 359

### Treizième résolution

*Renouvellement du mandat de BNP PARIBAS Développement, représenté par Monsieur Patrice VANDENBOSSCHE, en qualité de censeur*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de censeur de BNP PARIBAS Développement, représenté par Monsieur Patrice VANDENBOSSCHE, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

#### Cette résolution est adoptée :

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 136.852.081 (97,974 %)	Nombre de voix : 2.830.268 (2,026 %)	Nombre de voix : 737

### Quatorzième résolution

*Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent au chapitre 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration.

#### Cette résolution est adoptée :

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 132.156.322 (94,612 %)	Nombre de voix : 7.526.405 (5,388 %)	Nombre de voix : 359

### Quinzième résolution

*Fixation du montant global de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer le montant global de la rémunération annuelle à répartir entre les membres du Conseil d'administration, en rémunération de leur mandat, au titre de l'exercice 2024 et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, à la somme de 48 000,00 euros.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à la répartition de cette rémunération entre les membres du Conseil d'administration suivant les modalités décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### Cette résolution est adoptée :

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 136.149.646 (97,471 %)	Nombre de voix : 3.532.655 (2,529 %)	Nombre de voix : 785

### Seizième résolution

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice 2023*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Henri MOREL, Président Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice 2023, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3) conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

#### Cette résolution est adoptée :

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix 139.646.975 (99,974 %)	Nombre de voix : 35.752 (0,026%)	Nombre de voix : 359

### Dix-septième résolution

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général délégué de la Société, au titre de l'exercice 2023*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Damien CHAUVEINC, Directeur Général délégué de la Société, au titre de l'exercice 2023, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3) conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

#### Cette résolution est adoptée :

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 131.447.433 (94,104 %)	Nombre de voix : 8.235.294 (5,896 %)	Nombre de voix : 359

### Dix-huitième résolution

*Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2024 – Procédure de Vote « ex ante »*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II, la politique de rémunération du Président Directeur général pour l'exercice 2024 telle que présentée au paragraphe (4.2) dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### Cette résolution est adoptée :

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 135.438.730 (96,962 %)	Nombre de voix : 4.243.619 (3,038 %)	Nombre de voix : 737

### Dix-neuvième résolution

*Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2024 – Procédure de Vote « ex ante »*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II, la politique de rémunération du Directeur général délégué, pour l'exercice 2024 telle que présentée au paragraphe (4.2) dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### Cette résolution est adoptée :

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 135.438.730 (96,962 %)	Nombre de voix : 4.243.619 (3,038 %)	Nombre de voix : 737

### Vingtième résolution

*Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération 2024 des mandataires sociaux de la Société telle que présentée au chapitre 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration.

#### Cette résolution est adoptée :

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 136.147.619 (97,469 %)	3.534.730 (2,531 %)	Nombre de voix : 737

### Vingt-et-unième résolution

*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :

- (i.) d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii.) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (iii.) de les attribuer ou de les céder aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (iv.) de les attribuer gratuitement aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (v.) d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ; ou
- (vi.) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.



Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- > le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- > le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- > permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- > soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- > s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- > ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

L'Assemblée décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 5,00 euros, hors frais d'acquisition.

L'Assemblée délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au 18 décembre 2025, et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre décidée par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation qu'elle avait consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société lors de sa réunion du 16 juin 2023 dans sa dixième résolution.

**Cette résolution est adoptée :**

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 138.940.539 (99,469 %)	Nombre de voix : 742.188 (0,531 %)	Nombre de voix : 359



### Vingt-deuxième résolution

*Nomination de la société PKF Arsilon en qualité d'organisme tiers indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité et obligations environnementales*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce de nommer la société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes, Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, en qualité d'Auditeur de Durabilité chargé de certifier les informations en matière de durabilité, société par actions simplifiée au capital de 7 905 826 euros, dont le siège social est situé au 3 rue d'Héliopolis, 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 811 599 406, pour une durée de trois (3) exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercices clos au 31 décembre 2026.

#### Cette résolution est adoptée :

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 139.649.050 (99,976 %)	Nombre de voix : 33.299 (0,024 %)	Nombre de voix : 737

\*\*\*    \*\*\*    \*\*\*  
-           -  
\*\*\*\*\*

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

### Vingt-troisième résolution

*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues dans la limite de 10 % du capital social*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, le cas échéant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Fixe à 26 mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.
- Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la Réserve légale, dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- Donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

#### Cette résolution est adoptée :

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 139.649.428 (99,976 %)	Nombre de voix : 33.299 (0,024 %)	Nombre de voix : 359

### Vingt-quatrième résolution

*Annulation de l'autorisation donnée au Conseil d'administration le 17 juin 2022 relative à l'attribution gratuite d'actions*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et constatant que le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation qui lui avait été octroyée dans sa séance du 17 Juin 2022 au terme de sa quatorzième résolution, pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 17 août 2025, décide d'annuler ladite autorisation.

#### Cette résolution est adoptée :

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 139.681.428 (99,999 %)	Nombre de voix : 1.299 (0,001 %)	Nombre de voix : 359

## Vingt-cinquième résolution

*Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certaines catégories de salariés et/ ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de certains membres du personnel salarié et/ ou des mandataires sociaux du Groupe qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- Décide que la période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution gratuite des actions sera définitive, et qui doit être fixée par le Conseil d'administration, ne pourra être inférieure à un (1) an ; par exception à ce qui précède, les actions gratuites pourront être attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir une durée de conservation par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, laquelle ne pourra être inférieure à un (1) an à compter de l'acquisition des actions, sauf cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;
- Décide (i) que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant, ne pourra être inférieure à deux (2) ans et (ii) que le Conseil d'administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-avant ;
- Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions ;
- Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux ;
- Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 15 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;
- Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- Autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
  - (i) de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
  - (ii) de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - (iii) de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ;
  - (iv) d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;

- (v) de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions de performance attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles, applicables ;
  - (vi) plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
- Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au 18 août 2027.

**Cette résolution est adoptée :**

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 132.104.169 (94,574 %)	Nombre de voix : 7.578.558 (5,426 %)	Nombre de voix : 359

**Vingt-sixième résolution**

*Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

**Cette résolution est adoptée :**

Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix : 132.779.753 (97,206 %)	Nombre de voix : 3.902.974 (2,794 %)	Nombre de voix : 359

\*\*\*    \*\*\*    \*\*\*  
—       —  
\*\*\*\*\*

Les résultats des votes de l'Assemblée générale sont disponibles sur le site internet de la Société <http://www.sfpi-group.com>